



Communiqué de presse

Berne, le 1^{er} novembre 2019

EMBARGO : 1^{er} novembre, 11h

Obligation d'annoncer les postes vacants, un dispositif performant

L'obligation d'annoncer les postes vacants s'applique depuis le 1^{er} juillet 2018. Dans son premier rapport sur le monitoring du dispositif, publié le 1^{er} novembre 2019, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) confirme que les cantons ont réussi en peu de temps à doter les offices régionaux de placement (ORP) des structures nécessaires à la mise en œuvre de l'obligation d'annonce. Celle-ci a permis de renforcer les contacts entre les entreprises et les ORP et a largement contribué au placement de personnes à la recherche d'un emploi.

Le rapport du SECO a pour objectif de vérifier si la mise en œuvre de l'obligation d'annoncer les postes vacants est conforme aux dispositions légales. Pour en évaluer l'impact sur le chômage et l'immigration, il importe de collecter des informations sur une certaine période. La première analyse sera établie en 2021.

Des structures et des processus efficaces

Le rapport montre que les cantons sont parvenus à mettre sur pied dans les plus brefs délais les structures nécessaires pour permettre aux offices régionaux de placement (ORP) d'appliquer l'obligation d'annonce. Le dispositif est performant. Dans plus de 98 % des cas, les ORP ont vérifié puis publié les postes annoncés dans les 24 heures dans Job-Room, sur la plateforme Internet travail.swiss. Outre les postes soumis à l'obligation d'annonce, les entreprises ont aussi signalé spontanément des postes aux ORP, signe que les employeurs ont confiance dans les prestations de placement publiques.

Renforcement des contacts entre les ORP et les entreprises

Les ORP ont trois jours après l'annonce d'un poste vacant pour proposer aux entreprises des candidats susceptibles de répondre à leurs besoins. Les retours des entreprises montrent que la grande majorité est satisfaite du travail fourni par les ORP. Les efforts des cantons ont porté leurs fruits : cela fait plusieurs années qu'ils essaient de renforcer les compétences des ORP dans leur rôle d'intermédiaire entre employeurs et demandeurs d'emploi, et d'encourager la coopération avec les agences de placement privées. Ils ont pu tirer parti de leurs expériences avec les services « employeurs » des ORP et de leurs contacts privilégiés avec les entreprises. L'obligation d'annoncer les postes vacants a permis de développer les contacts entreprises/ORP, et d'intensifier les relations. Il s'agit là d'un facteur déterminant pour le succès des activités de placement ; en effet, s'ils ne connaissent pas les besoins des entreprises, les ORP ne sont pas en mesure de leur proposer les candidats qu'il leur faut. On le voit, l'obligation d'annonce a largement contribué au placement de personnes à la recherche d'un emploi.

Baisse de la valeur seuil à compter du 1^{er} janvier 2020 : les ORP sont prêts

Le 1^{er} janvier 2020, la valeur seuil déclenchant l'obligation d'annoncer les postes vacants dans certaines professions sera abaissée à un taux de chômage moyen de 5 %. Les catégories professionnelles concernées figurent dans la nouvelle nomenclature suisse des professions établie aussi à la demande des cantons. Les ORP sont prêts pour relever ce défi supplémentaire. En même temps, les cantons poursuivront l'échange de bonnes pratiques afin d'optimiser davantage la mise en œuvre de l'obligation d'annoncer les postes vacants.

Compléments d'information :

Matthias Schnyder, secrétaire général CDEP, 079 349 50 38 (rappel assuré)

Ursula Kraft, directrice AOST, 079 795 13 94 (rappel assuré)